

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le quatre novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

29 octobre 2015

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

04 novembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

15/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DES NOES – PROPRIETE DE L'ENSEMBLE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT « LES NOES » – ALLEE DU PIVERT – PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°903 EN PARTIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents ---- 30

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

Votants ----- 33

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Dans le cadre des travaux de sécurisation hydraulique du sous-bassin versant de Saint-Sébastien, il est nécessaire d'acquérir une partie des espaces verts du lotissement privé « Les Noés » pour une superficie de 606 m² (à confirmer par document d'arpentage) provenant de la parcelle AL n°903, propriété commune de l'ensemble des propriétaires du lotissement « Les Noés » à savoir les propriétaires des parcelles cadastrées section AL 688-687-757-686-756-693-670-669-668-667-666-665.

Publié le :

Un accord amiable est intervenu pour une acquisition, à titre gratuit, de cette emprise.

Certifié exact,
Le Maire,

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'acquisition de cette emprise.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 04 avril 2013 et le 24 juin 2015,

⇒ Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de l'emprise provenant de la parcelle cadastrée section AL n°903, d'une superficie de 606 m² (à confirmer par document d'arpentage) et ses modalités, à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR